



## Préavis au Conseil communal

---

## Arrêté d'imposition pour l'année 2021

---

## Municipalité

M. Jean-Pierre Sueur, syndic

N°06/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 17 août 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis et base légale .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Situation économique générale .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Situation économique cantonale .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Situation financière de la Commune .....</b>	<b>4</b>
5.1	Evolution des valeurs .....	5
5.2	Indicateurs financiers .....	6
5.3	Valeur du point d'impôt et endettement par habitant.....	8
<b>6</b>	<b>Conséquence pour le contribuable montain .....</b>	<b>9</b>
6.1	Evolution de la charge fiscale .....	9
<b>7</b>	<b>Développement de la commune .....</b>	<b>10</b>
7.1	Contextualisation de la situation actuelle.....	10
7.2	Evolution démographique et prestations .....	10
7.3	Incidences.....	11
<b>8</b>	<b>Position de la Municipalité .....</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>12</b>

## 1 Objet du préavis et base légale

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2020, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 septembre 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre.

## 2 Introduction

Alors que le Syndicat d'améliorations foncières (SAF) a abouti le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la Commune du Mont-sur-Lausanne se trouve confrontée à de nombreux enjeux en lien avec la planification de son développement territorial et social à l'horizon 2035. Ce sont notamment près de 13'000 habitants qui sont attendus sur la commune, soit près de 3'500 de plus qu'aujourd'hui (+ 26%). Au cœur de ces défis se situe la meilleure coordination possible entre l'offre de prestations et services à la population et la demande sociale, dépendante de l'évolution rapide des modes de vie d'une population en constante augmentation. Pour ce faire, l'anticipation de la couverture des besoins des nouveaux habitants et du maintien des acquis pour les résidents actuels, en lien avec des paramètres environnementaux, sociaux et économiques du développement durable demeurant incertains et rapidement évolutifs, devient un élément fondamental pour la planification des équipements et infrastructures. Ceux-ci doivent en effet permettre de tendre vers un cadre de vie de qualité propice à l'épanouissement et au bien-être de la population. Quant aux nouvelles rentrées fiscales dues à l'arrivée des nouveaux contribuables, elles serviront à régler l'adaptation des charges supplémentaires liées au cadre de vie.

C'est aussi dans ce sens que plusieurs concertations publiques et démarches participatives ont été mises en place depuis plusieurs années, afin de définir les besoins, les usages et les souhaits de la population, au sein d'une commune en pleine évolution. Les *desiderata* de la population peuvent de ce fait nourrir des réflexions, aboutir à des études de faisabilité et juger de la pertinence de tel ou tel projet. Parallèlement, bien que ces *desiderata* puissent être entendus par la Commune, cette dernière est tenue d'assurer en priorité certains services "obligatoires" telle que la scolarisation.

Le développement territorial actuel et à venir doit de ce fait être mesuré en fonction de différents critères qui pèsent les intérêts et qui incorporent par priorisation les grands projets à venir, et ce d'autant plus du fait du développement urbain inhérent aux plans d'affectation prévus et de la crise post-COVID-19 attendus.

Dans cette perspective, il est désormais question de se donner les moyens de financer les investissements qui permettront d'assimiler les besoins des futurs habitants et usagers par différents projets, sans pour autant péjorer les services déjà mis en place pour les usagers et habitants actuels. C'est pourquoi il est important de préserver la qualité de l'offre existante, voire même de l'améliorer, dans un avenir se caractérisant par une relativement forte et rapide augmentation de population.

## 3 Situation économique générale

Compte tenu du degré d'incertitude extraordinairement élevé de la conjoncture actuelle, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) complète les prévisions du Groupe d'experts de la Confédération. Si la disponibilité croissante d'indicateurs "concrets" pour mars et avril 2020 a certes réduit l'incertitude en

ce qui concerne les effets immédiats et directs des mesures de politique sanitaire liées au COVID-19, les incertitudes restent toutefois très élevées quant à l'évolution future. La suite de l'évolution épidémiologique de la maladie joue ici un rôle primordial. Par ailleurs, il existe une grande incertitude quant à la rapidité de la reprise, certaines projections prédisant un retour à la situation prévalant en 2019 vers 2023/24.

Le Groupe d'experts de la Confédération maintient dans une large mesure ses dernières prévisions et table pour 2020 sur le plus fort recul du PIB depuis des décennies. Le niveau le plus bas devrait être atteint au 2<sup>e</sup> trimestre. À condition que d'autres vagues de pandémie qui appelleraient des mesures d'endiguement strictes puissent être évitées, l'économie devrait reprendre son souffle au 2<sup>e</sup> semestre.

La reprise modérée de l'économie suisse devrait se poursuivre en 2021. Le groupe d'experts table sur une croissance de 4.9% du PIB (prévisions d'avril : 5.2%), cela à condition qu'il ne soit pas nécessaire de réimposer des mesures sanitaires plus strictes, que les effets économiques de second tour comme les licenciements et les faillites restent limités, et que la demande étrangère se normalise progressivement. Dans un tel contexte, les dépenses de consommation privée et d'investissement devraient peu à peu se redresser pour le marché intérieur, mais des incertitudes demeurent sur les exportations et les décisions de la Confédération en matière de politique financière.

## **4 Situation économique cantonale**

L'économie vaudoise n'échappe pas aux conséquences de la pandémie de coronavirus. Alors qu'il était question en janvier d'une croissance de 1,7% cette année, le produit intérieur brut (PIB) vaudois est maintenant attendu en baisse de 5,5%, selon les dernières prévisions du Centre de recherches économiques appliquées de l'Université de Lausanne (CREA). L'économie du canton pourrait se remettre l'an prochain partiellement de cette forte récession, avec une croissance possible de 3,5%. À l'heure actuelle, les prévisions doivent être considérées avec prudence en raison du nombre élevé d'inconnues, notamment l'évolution de la pandémie au cours des prochains mois.

Le scénario actuel est celui d'une lente reprise au second semestre, ralentie toutefois par les mesures de précaution en place pour freiner la propagation du virus et par la retenue des consommateurs en raison de la dégradation du marché de l'emploi. La poursuite de cette lente reprise devrait se traduire en 2021 par un retour de la croissance et une hausse du PIB vaudois de 3,5%, à laquelle la plupart des branches devraient contribuer.

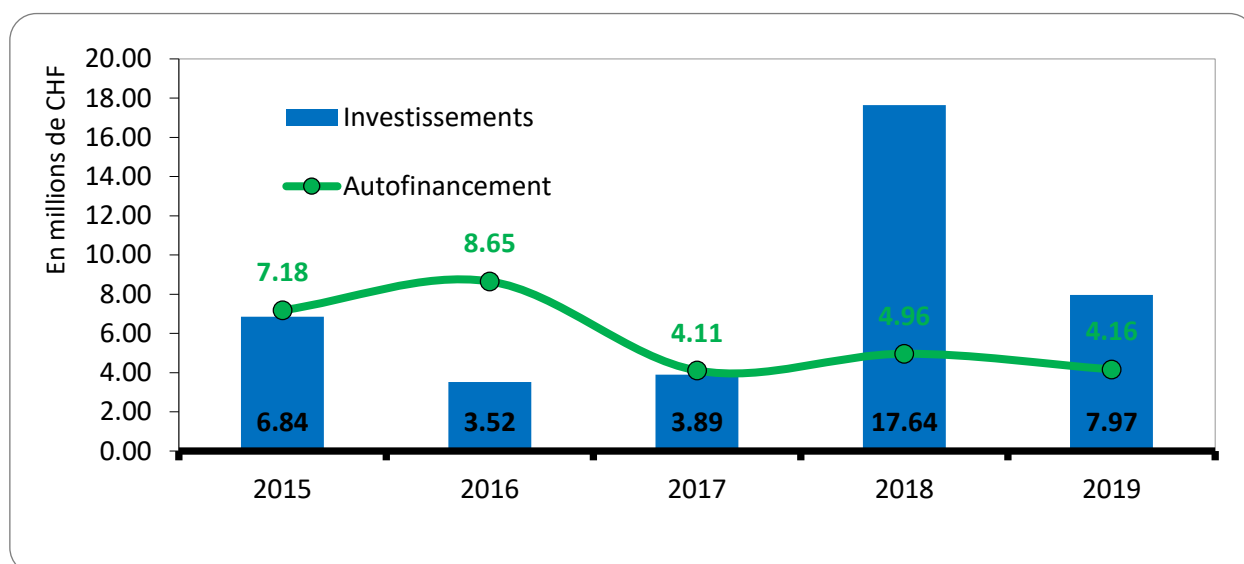
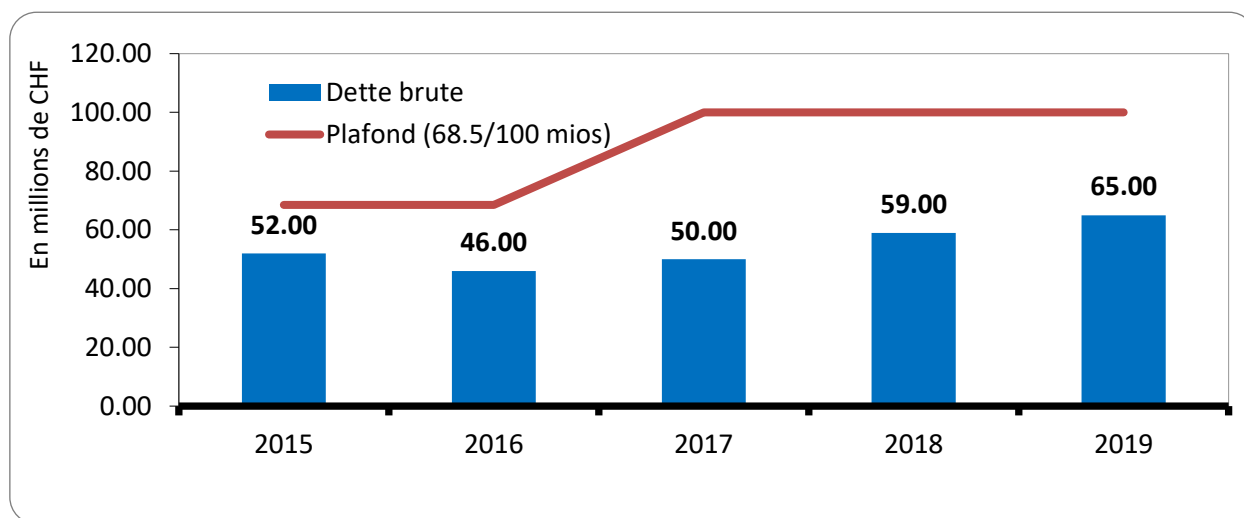
## **5 Situation financière de la Commune**

Les comptes 2019 affichent un excédent de charges de CHF 1.45 million. Ce résultat est moins mauvais qu'envisagé, puisque le budget prévoyait un déficit de CHF 1.95 million. La marge d'autofinancement se monte à CHF 4.16 millions et permet ainsi de financer une partie des investissements réalisés dont le montant total net s'élève à CHF 7.97 millions.

Ce résultat, meilleur que prévu, s'explique en grande partie par un suivi attentif et rigoureux des charges de fonctionnement sous contrôle de la Municipalité qui ont pu être maintenues à CHF 53.24 millions, soit en diminution de -1.19%. Le total des revenus s'élève quant à lui à CHF 51.79 millions, en léger recul de -0.27%, conséquence des rentrées fiscales inférieures aux prévisions budgétaires de -2.75%.

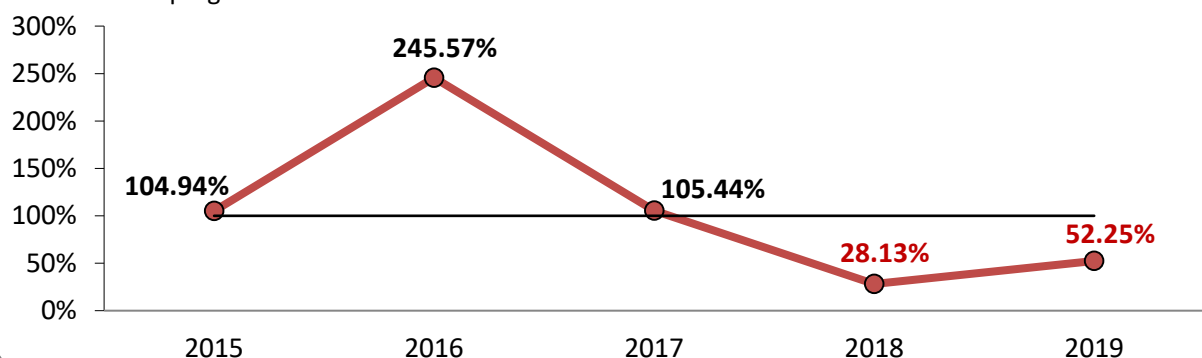
## 5.1 Evolution des valeurs

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des cinq dernières années de la dette brute, des investissements et de la marge d'autofinancement.



Un degré d'autofinancement **inférieur** à 100% est l'indice d'une diminution de liquidités et/ou d'une augmentation de l'endettement.

Un degré d'autofinancement **supérieur** à 100% est l'indice du désendettement et/ou de l'épargne.



## 5.2 Indicateurs financiers

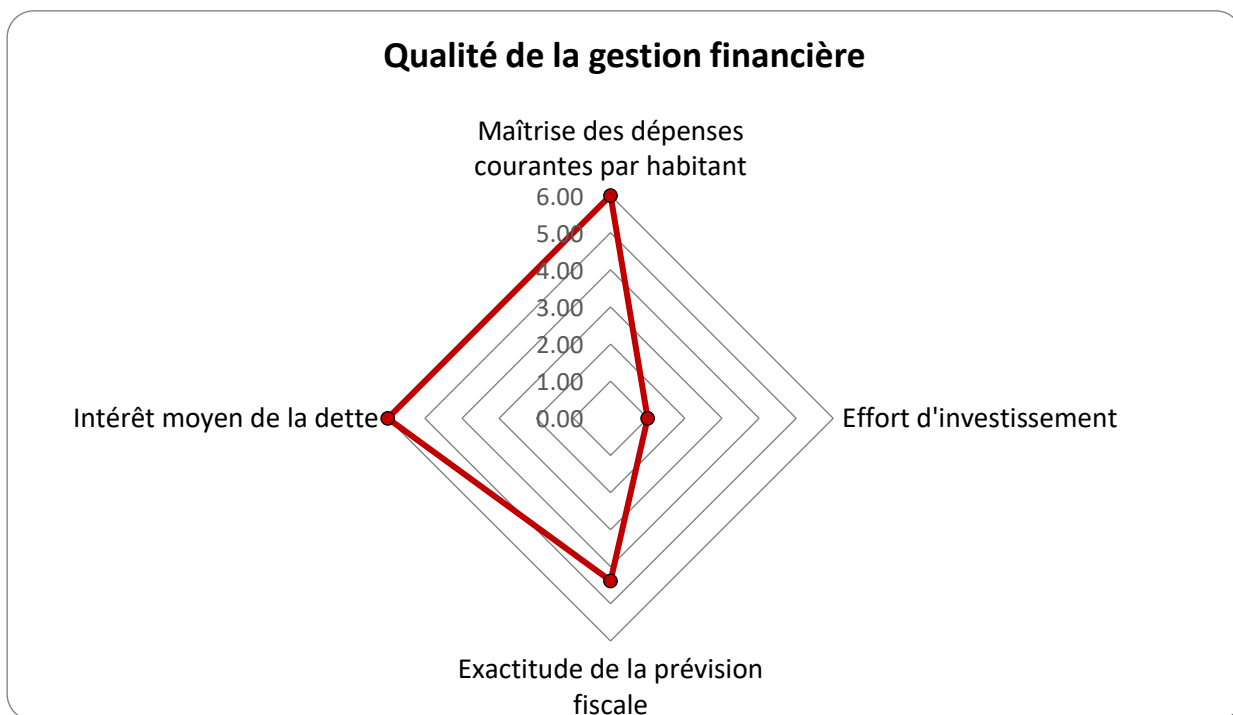
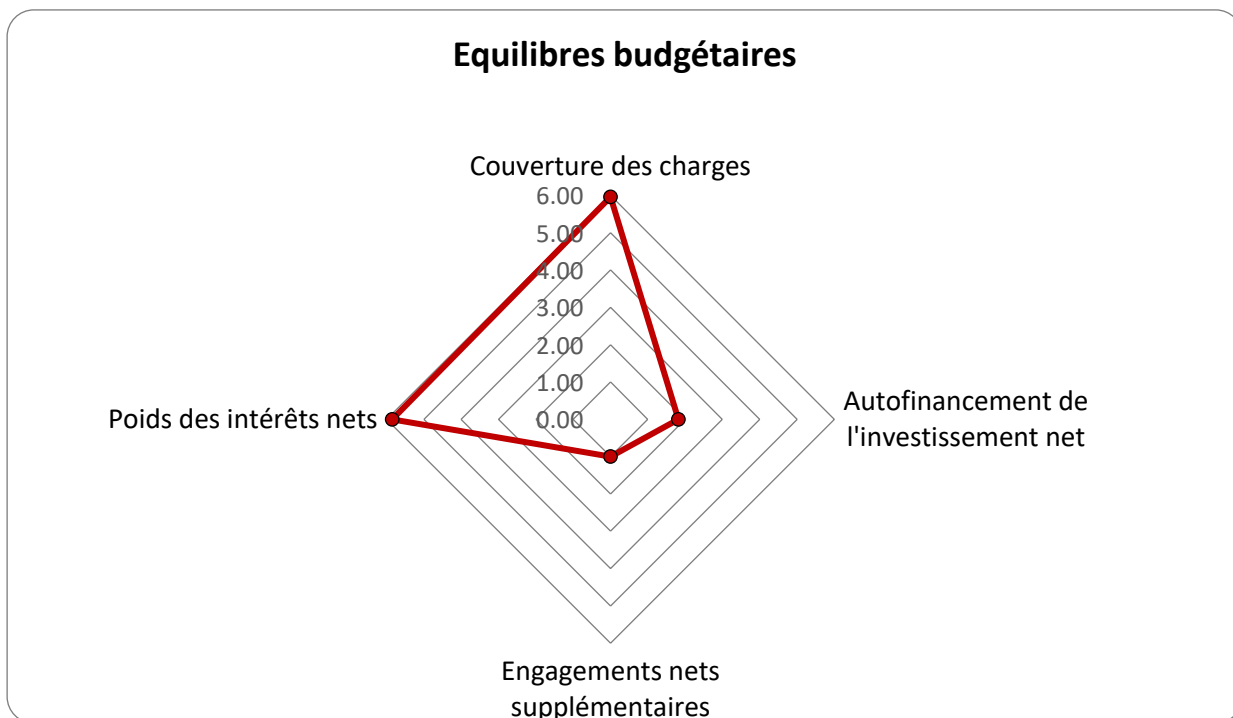
Afin d'évaluer la santé ainsi que la qualité de la gestion des finances communales, des indicateurs élaborés par la chaire de finances publiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) ont été utilisés pour analyser les comptes 2019 de la Commune. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

Indicateur de l'équilibre budgétaire	Valeur	*Notation	Appréciation
Couverture des charges	103.31%	<b>5.96</b>	Léger excédent de revenus ou de charges (non problématique)
Autofinancement de l'investissement net	37.29%	<b>1.82</b>	Recours à l'emprunt excessif
Engagements nets supplémentaires	8.15%	<b>1.00</b>	Accroissement extrême
Poids des intérêts nets	0.61%	<b>5.85</b>	Très faible hypothèque des intérêts nets sur les revenus fiscaux directs
<b>Indicateur de qualité de la gestion financière</b>			
Maîtrise des dépenses courantes par habitant	-0.39%	<b>6.00</b>	Dépenses très bien maîtrisées
Effort d'investissement	20.06%	<b>1.00</b>	Excès d'investissement
Exactitude de la prévision fiscale	2.29%	<b>4.38</b>	Surestimation importante
Intérêt moyen de la dette	1.15%	<b>6.00</b>	Très faible intérêt moyen
<b>Indicateur de l'importance de l'endettement</b>			
Taux d'endettement net	132.22%	<b>3.71</b>	Taux d'endettement significatif potentiellement problématique
Dette brute par rapport aux revenus	132.15%	<b>3.71</b>	Dette brute significative et potentiellement problématique

\*Les valeurs de ce tableau indiquent comment les résultats des indicateurs sont notés sur une échelle allant de 6 (meilleur résultat) à 1 (résultat le moins bon).

Les investissements consentis depuis quelques années sont considérés comme très conséquents. Nous retrouvons ainsi les mêmes tendances de l'année dernière quant à l'autofinancement de l'investissement net, l'effort de l'investissement et les engagements nets supplémentaires. Si le premier indicateur est moindre que l'année dernière, c'est également en raison de la diminution des recettes fiscales sur les personnes physiques. Par ailleurs, la Municipalité entend procéder à une priorisation des projets qui lui ont été soumis, afin de lisser l'impact de ces derniers en fonction des exercices. Dans la mesure où les conséquences financières des investissements déploient leurs effets sur plusieurs années au travers des amortissements, une amélioration de la situation ne se constatera que progressivement.

Ces indicateurs peuvent être représentés graphiquement sur les radars suivants :

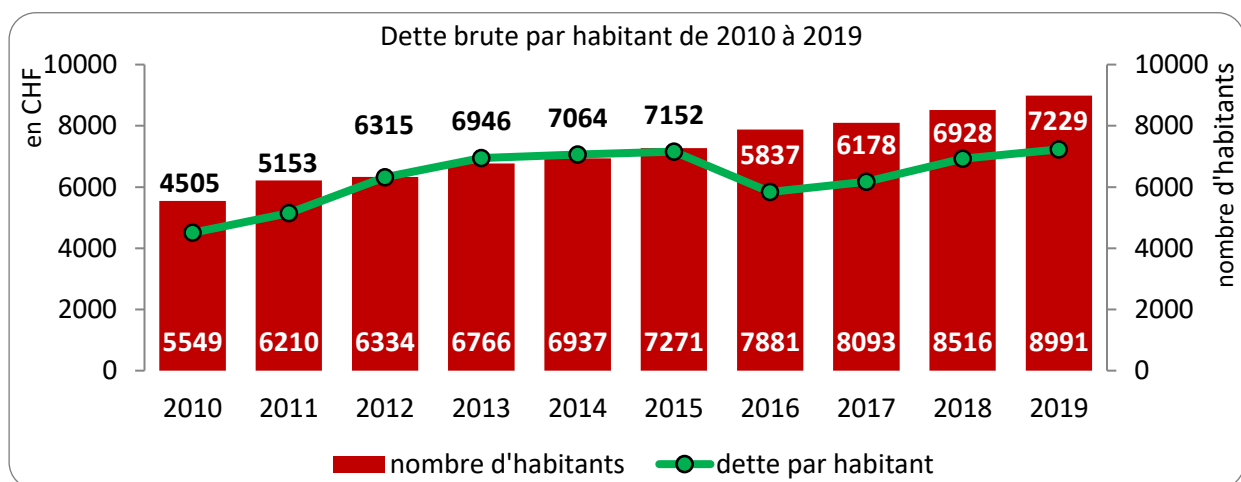
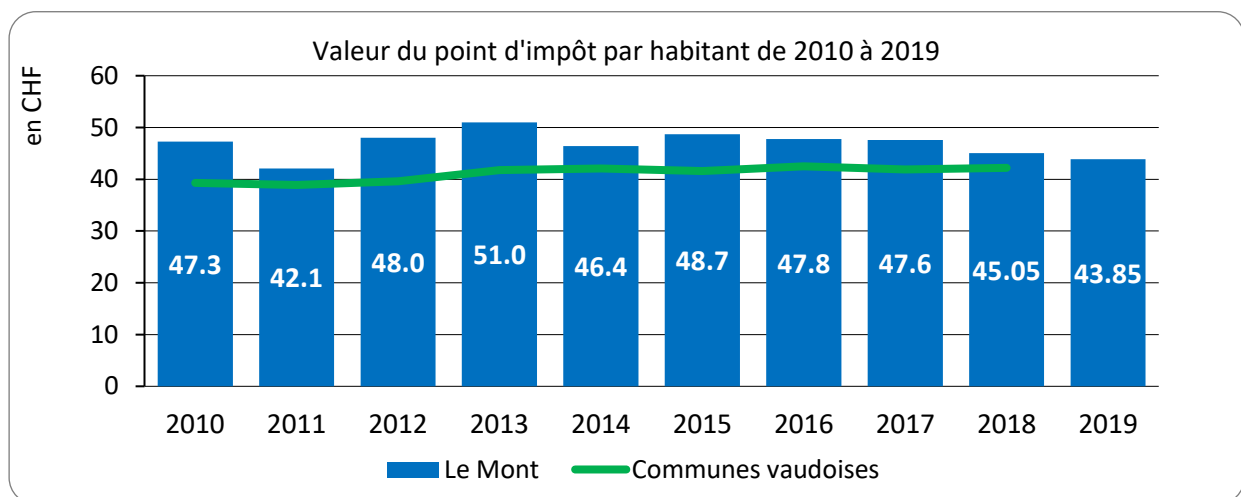


### 5.3 Valeur du point d'impôt et endettement par habitant

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 29'568'168.-, la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2019 est de CHF 394'242.- contre CHF 388'560.- en 2018. Rapportée au nombre d'habitants au 31 décembre 2019, soit 8'991, la valeur du point d'impôt est de CHF 43.85 par habitant.

La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal. Cette valeur se calcule en mettant en relation le coefficient d'imposition communal uniquement avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu et la fortune (y c. spécial affecté et sur la dépense) et sur le bénéfice et le capital. Par exemple, l'impôt foncier n'est pas pris en compte dans cette valeur, car son rendement dépend d'un taux d'imposition spécifique.

Plus la valeur du point d'impôt par habitant d'une commune est supérieure à la valeur moyenne calculée sur l'ensemble des communes, moins elle doit imposer ses contribuables pour réaliser les mêmes recettes qu'une commune avec une valeur dans la moyenne. Symétriquement, plus la valeur du point d'impôt par habitant d'une commune est inférieure à la valeur moyenne de l'ensemble des communes, plus elle devra imposer ses contribuables pour réaliser les mêmes recettes qu'une commune avec une valeur dans la moyenne.





## 6 Conséquence pour le contribuable montain

L'accord Canton-communes a abouti au report complet des charges de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) au niveau cantonal avec bascule de points d'impôts des communes au canton. Afin de financer cette reprise de charges, le Grand Conseil a accepté le 11 décembre 2018 dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 1.5 points de pourcent du coefficient cantonal annuel de 154.5% à 156%. Toutes choses étant égales par ailleurs, suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières se sont engagées à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcent au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.

### 6.1 Evolution de la charge fiscale

Afin d'évaluer les conséquences pour le contribuable d'un relèvement du taux d'impôt communal, le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux, cantonal et communal pour la période 2019 à 2021.

	2019	2020	2021	Ecart 19/20	Ecart 20/21	Ecart 19/21
Impôt cantonal PP et PM	154.5	*156.0	155.0	+1.5	-1.0	+0.5
Impôt communal PP et PM	75.0	73.5	76.0	-1.5	+2.5	+1.0
<b>Charge fiscale totale</b>	<b>229.5</b>	<b>229.5</b>	<b>231.0</b>	<b>0</b>	<b>+1.5</b>	<b>+1.5</b>

\*(154.5 + 2.5 - 1.0 = +1.5)

La "Stratégie fiscale et financière 2019-2023" établie par le Conseil d'Etat prévoit la baisse de 1 point d'impôt en 2020 (effective) et d'un second point en 2021. Le coefficient cantonal est actuellement de 156 points. Il sera de 155 en 2021 et se stabilisera à ce taux pour les deux années suivantes. A noter par ailleurs que les négociations pour la facture sociale sont toujours en cours et que nous ne connaissons pas encore l'impact qu'elles auront.

En 2020, le contribuable montain participe à hauteur de 73.5 points d'impôt communal et 156 points d'impôt cantonal, soit un total de 229.5 points. Avec ce relèvement, le taux global passerait à 231 points, soit une augmentation de 0.65%.

Par conséquent, l'incidence de cette hausse serait de CHF 6.50 par tranche de CHF 1'000.- d'impôt cantonal et communal payé.

- Un contribuable payant en 2020 CHF 5'000.- d'impôt paiera en 2021 CHF 5'032.50 ;
- Un contribuable payant en 2020 CHF 10'000.- d'impôt paiera en 2021 CHF 10'065.- ;
- Un contribuable payant en 2020 CHF 20'000.- d'impôt paiera en 2021 CHF 20'130.- ;
- Un contribuable payant en 2020 CHF 50'000.- d'impôt paiera en 2021 CHF 50'325.-.

Consciente de l'effort demandé aux Montains, la Municipalité ajustera sa proposition annuelle d'arrêté d'imposition en fonction de la situation financière de la Commune.

## 7 Développement de la commune

### 7.1 Contextualisation de la situation actuelle

Le potentiel d'accueil d'habitants du PGA, tel qu'approuvé en 1993, se situait à un peu plus de 10'000 résidents permanents. Il permettait ainsi à la Commune de franchir ce fameux seuil, garant de l'obtention officielle, selon la définition de l'OFS, de statut de ville. La planification des équipements et infrastructures relatifs à sa mise en œuvre était pragmatique, non seulement, en termes d'équipements scolaires et socioculturels, mais aussi en termes de hiérarchisation des réseaux et modes de déplacement.

Or, il faut bien constater qu'aujourd'hui, on ne parle plus de potentiel d'accueil de 10'000 habitants, mais de 13'000. Dès lors, comment expliquer cette différence ?

Depuis 1993, les deux éléments brièvement explicités ci-dessous sont venus modifier les prévisions du PGA :

- Le premier, imprévu et issu des aléas des évolutions politico-sociales, fait référence à HarmoS. Entré en vigueur en 2009, ce système a profondément modifié les besoins d'accueil en locaux des enfants scolarisés.
- Le second, délibéré et porté politiquement, fait référence aux changements d'affectation de secteurs originellement non destinés à accueillir des résidents, à savoir : reconversion du Bugnon (800 habitants), reconversion de Pré Fleuri (350 habitants), créations de logements au Rionzi sur un secteur voué à des activités (250 habitants) et finalement reconversion de La Clochatte (550 habitants). Ces quatre quartiers représentent quelques 2'000 habitants non prévus par le PGA de 1993, ce qui porte donc aujourd'hui le potentiel d'accueil de la commune à 13'000 habitants y compris ceux d'autres secteurs en lien avec, ce que l'on peut appeler la densification douce continue estimée à 1'000 habitants (logements supplémentaires en zone de villas, transformation de fermes, etc.). A moyen terme, il y aurait également le développement de Coppoz-Nord à prendre en compte en termes d'habitants supplémentaires, et plus faiblement le développement de Coppoz-Est et Ouest à long terme.

Les incidences de ces deux éléments influencent nécessairement le développement territorial à venir, puisque les conséquences financières et infrastructurelles ont été largement sous-estimées, plus particulièrement en regard du second élément.

### 7.2 Evolution démographique et prestations

La forte augmentation du nombre d'habitants des dernières années a été due à la phase de finalisation des plans d'affectation (PA) planifiés via la PGA hors périmètre du SAF (Rionzi, Côtes de la Grangette, Bugnon Est, Morettes, notamment). A cela, il ne faut pas négliger la densification douce, continue et qui restera le principal facteur d'évolution de la population. En effet, jusqu'en 2022, cette densification douce sera le facteur d'augmentation de la population qui restera de l'ordre de 1.5-2% contre les 6-7% ces dernières années.

Hors périmètre SAF, il ne restera que les PA du Plan directeur localisé (PDL) à réaliser dont deux sont en cours (Praz-Prévôt et Le Mont-Centre). Un autre est en cours d'intention (Coppoz-Nord) et deux autres pourraient potentiellement l'être à moyen ou long terme (Coppoz-Ouest et Coppoz-Est). Pour le solde, ce sont les secteurs à bâtir du SAF qui seront le principal pourvoyeur d'habitants.

Cependant, l'augmentation de la population devrait à nouveau connaître une croissance soutenue dès 2023-2026, date de l'arrivée certaine, d'abord des habitants de Praz-Prévôt et de la Clochatte (PA hors

périmètre SAF) puis, celle plus que probable des premiers habitants du SAF, avec, dans un premier temps, les secteurs de faible densité (zones de villas), puis, dans un deuxième temps, entre 2026 et 2029, les secteurs de moyenne densité (PA) et finalement, dès 2029, les secteurs de forte densité situés dans le site du pôle de développement du PALM.

Le seuil des 10'000 habitants devrait être franchi en 2022, date à partir de laquelle les grands projets devraient être en bonne voie de planification, voire de début de réalisation.

Cette prévision implique que, en lien avec les trois enjeux précités, les prestations supplémentaires et complémentaires à la population devraient être en fonction dès 2025-2026, principalement en termes d'infrastructures scolaires obligatoires. C'est pourquoi la totalité des défis devraient idéalement être relevés en 2028, voire dès 2030 au plus tard.

### 7.3 Incidences

Il est important de relever que le développement des PA dans et hors périmètre du SAF, ainsi que la crise liée au COVID-19 auront des incidences conséquentes sur les investissements communaux à consentir ces prochaines années. Même si les équipements des PA du SAF sont financés par les propriétaires, il n'en reste pas moins que les aménagements des environs immédiats tant en souterrain qu'en surface sont à la charge de la Commune. Il s'agit notamment d'élargissements de chaussées, de traversées piétonnes, de développement de collecteurs et de travaux en lien avec l'extension du réseau TP<sup>1</sup> (arrêts).

Ces incidences directes pour la douzaine de PA actuellement légalisés s'élèvent à ~10 mios. A ce montant, il faudra encore ajouter les équipements scolaires et parascolaires (~40 mios) et les différents achèvements et extension de réseaux TP et MD<sup>2</sup> (~15 mios). Comme on le voit, le total est de ~65 mios. A ce montant devra s'ajouter la nouvelle cantine et les divers investissements liés aux aménagements et constructions du secteur sud du PDL (Praz-Prévôt/Le Mont-Centre), qui peuvent être devisés ~25 mios.

Le total des investissements d'ici 2031 avoisine les ~151 mios (montant consolidé au plan des investissements).

Compte tenu du contexte actuel, ce travail de planification territoriale doit aboutir à une ligne directrice défendue et défendable. Il vise à mettre des priorités et des considérations sur les projets planifiés qu'il faudra gérer d'une manière ou d'une autre, malgré des issues incertaines. En effet, l'évolution et le développement d'une future ville se poursuit quand bien même la situation socio-économique se complique.

## 8 Position de la Municipalité

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée sans contrepartie, sans que certaines prestations communales ne soient remises en question. De plus, le report des charges de l'Etat sur les communes et les nouvelles tâches qui incombent à ces dernières, notamment dans le domaine de la petite enfance et du parascolaire, annulent la plupart des efforts consentis.

Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Cependant, il faut être conscient que la Commune n'aura pas d'autre alternative que de s'endetter à nouveau durant les prochains exercices. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait

<sup>1</sup> TP : Transports publics.

<sup>2</sup> MD : Mobilité douce.

avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité financière communale. Dès lors, il sera indispensable, pour les années à venir, de se donner les moyens de rembourser au fur et à mesure nos échéances auprès des bailleurs de fonds (plan de remboursement de la dette).

Les investissements à réaliser pour nos infrastructures communales vont perdurer de manière soutenue. Certains étant même déjà engagés par des préavis validés par le Conseil communal. Ceux-ci feront l'objet de nouveaux emprunts qui augmenteront la dette à long terme. Dans sa séance du 9 juillet 2020 consacrée à la mise à jour du plan des investissements à l'horizon 2031, l'Exécutif, après avoir procédé à une analyse détaillée et fixé des priorités, a validé sa "feuille de route" du développement, soit un montant total de CHF 151'675'000.-. C'est également sur cette base qu'a été réalisée la mise à jour de notre planification financière par la Société BDO, que vous trouverez en annexe, et qui a servi de référence à la Municipalité pour l'établissement du présent préavis.

La Commune du Mont-sur-Lausanne se situe dans une période charnière pour son avenir, avec des investissements importants et essentiels, liés également à des collaborations régionales et cantonales. Nous devons donc aller de l'avant, sans négliger pour autant les autres tâches d'une commune qui va atteindre plus de 13'000 habitants (écoles, accueil pré et parascolaire, social, aménagements urbains, sécurité, etc.). Si l'endettement actuel peut encore être considéré comme mesuré pour une collectivité de notre taille, son évolution doit être appréciée en relation avec notre richesse et notre capacité à rembourser, qui sont faibles en raison de notre manque d'autofinancement.

La Municipalité est consciente de la nécessité de pouvoir équilibrer les comptes, même si elle assume politiquement que le coût de la dette augmentera ces prochaines années. L'augmentation du taux d'imposition est donc impératif pour que la Commune puisse réaliser les investissements et faire face aux charges prévues. Un tel taux est pleinement adapté en regard des prestations offertes, de l'amélioration de la qualité de vie et de son développement.

Afin de répondre et d'accompagner de façon proactive ce défi de développement et de croissance, La Municipalité, soucieuse de durabilité et consciente de ses responsabilités propose de relever le taux d'impôt de 73.5% à 76%. Avec un point d'impôt moyen de CHF 380'000.- ces cinq dernières années (2015-2019), cette augmentation permettra de générer environ CHF 1 million de revenus supplémentaires.

Selon la législation (LCom, art.6), cette augmentation concerne l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 9 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 06/2020 de la Municipalité du 17 août 2020 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

- De porter à 76% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2021 ;
- De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2021 au même taux qu'en 2020.

Au nom de la Municipalité

  
Le syndic  
Jean-Pierre Sueur

  
MUNICIPALITE  
LE MONT sur-Lausanne

  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin

Annexes :

- Formulaire officiel d'arrêté d'imposition 2021
- Tableaux coefficient communal à 76 et 151 mios d'investissements (BDO)
- Evolution 2050 (BDO)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Lausanne  
Commune de Le Mont-sur-Lausanne

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2021 à 2021

Le Conseil général/communal de Le Mont-sur-Lausanne.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 76.0%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0.5 Fr.

**Sont exonérés :**

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

##### Exceptions :

#### 9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100.0 Fr.

##### Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 6.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du**

**Le-La président-e :**

**le sceau :**

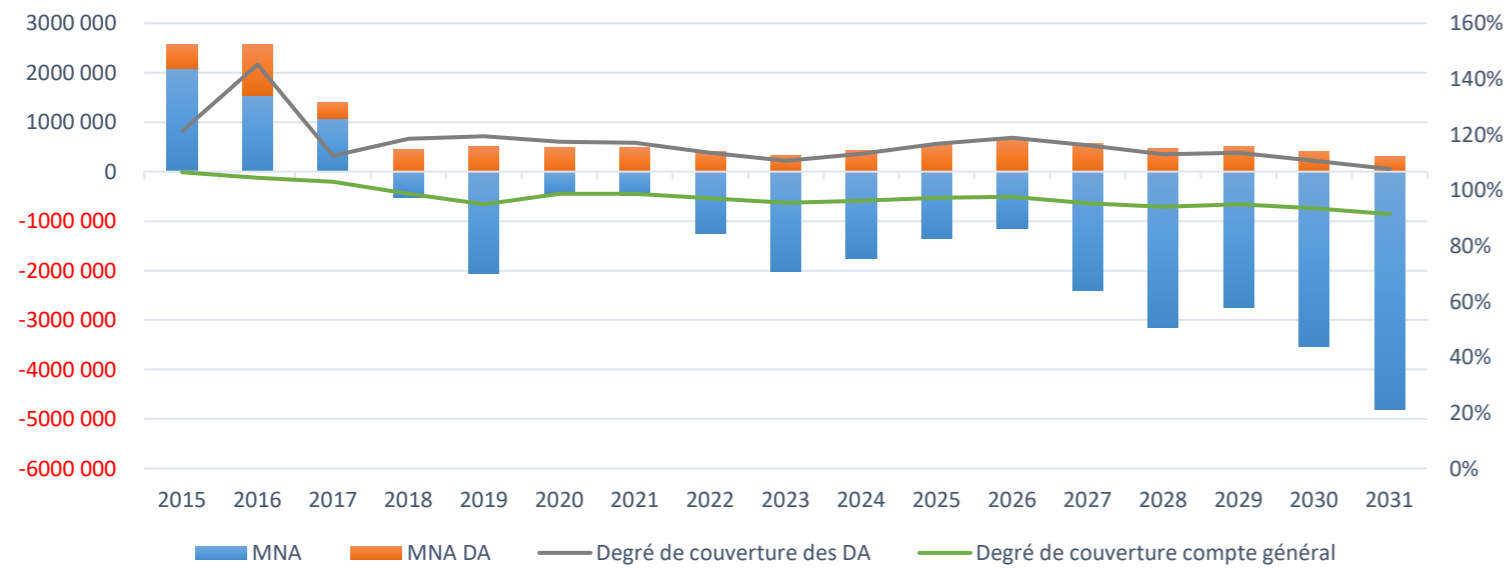
**Le-La secrétaire :**



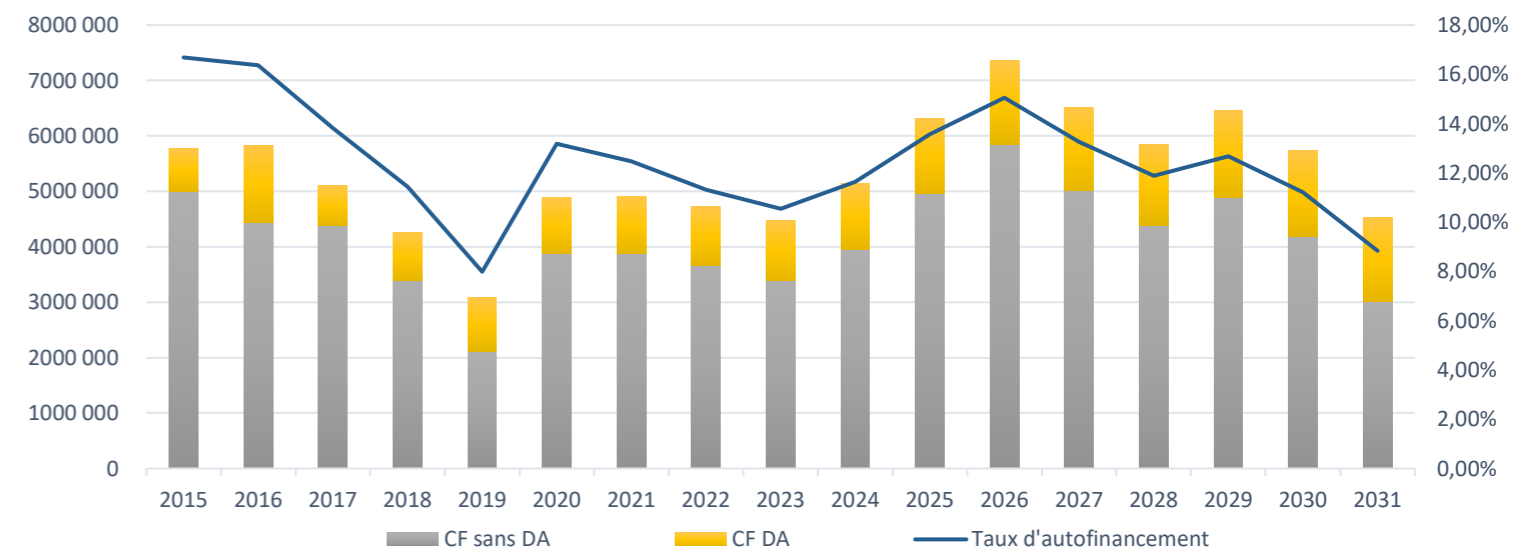
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Analyse économique	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes	34 571 611	35 614 470	36 925 600	37 154 575	38 561 658	37 077 059	39 366 925	41 699 269	42 459 143	44 161 228	46 519 991	48 926 923	49 097 948	49 267 027	50 932 342	51 106 978	51 280 231
Dépenses y.c. amort obl.	32 476 971	34 068 922	35 840 879	37 671 505	40 624 437	37 530 566	39 844 966	42 949 995	44 479 008	45 922 931	47 862 055	50 081 988	51 509 915	52 410 803	53 677 456	54 648 432	56 090 150
<b>MNA</b>	<b>2 094 640</b>	<b>1 545 548</b>	<b>1 084 721</b>	<b>-516 930</b>	<b>-2 062 779</b>	<b>-453 508</b>	<b>-478 041</b>	<b>-1 250 725</b>	<b>-2 019 865</b>	<b>-1 761 703</b>	<b>-1 342 064</b>	<b>-1 155 065</b>	<b>-2 411 967</b>	<b>-3 143 777</b>	<b>-2 745 114</b>	<b>-3 541 454</b>	<b>-4 809 919</b>
Ordures ménagères et déchets	-5 500	-101 642	86 695	37 907	15 820	44 932	56 009	70 855	85 801	123 406	180 667	239 095	239 095	239 095	278 752	278 752	278 752
Réseaux d'égouts, d'épuration	481 926	1 128 549	227 229	407 873	497 644	443 471	427 573	332 152	243 783	294 529	366 777	403 961	324 846	227 549	221 680	124 383	20 186
Service des eaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde DA</b>	<b>476 425</b>	<b>1 026 906</b>	<b>313 924</b>	<b>445 780</b>	<b>513 464</b>	<b>488 403</b>	<b>483 582</b>	<b>403 007</b>	<b>329 584</b>	<b>417 935</b>	<b>547 444</b>	<b>643 056</b>	<b>563 941</b>	<b>466 644</b>	<b>500 432</b>	<b>403 135</b>	<b>298 938</b>
<b>MNA après DA</b>	<b>2 571 066</b>	<b>2 572 454</b>	<b>1 398 645</b>	<b>-71 150</b>	<b>-1 549 315</b>	<b>34 895</b>	<b>5 542</b>	<b>-847 719</b>	<b>-1 690 281</b>	<b>-1 343 768</b>	<b>-794 620</b>	<b>-512 008</b>	<b>-1 848 026</b>	<b>-2 677 133</b>	<b>-2 244 682</b>	<b>-3 138 319</b>	<b>-4 510 981</b>
Amortissements PA	2 899 030	2 895 467	3 293 713	3 915 861	4 178 781	4 330 305	4 350 760	4 915 411	5 419 957	5 715 411	6 303 290	7 000 260	7 429 047	7 529 653	7 630 260	7 730 866	7 831 472
Amortissements PF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements DA	298 400	363 549	405 090	405 077	450 256	519 860	552 436	651 678	745 618	763 799	803 193	878 951	930 466	1 000 163	1 069 860	1 139 557	1 209 254
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Cash-flow</b>	<b>5 768 496</b>	<b>5 831 471</b>	<b>5 097 448</b>	<b>4 249 788</b>	<b>3 079 722</b>	<b>4 885 060</b>	<b>4 908 737</b>	<b>4 719 371</b>	<b>4 475 293</b>	<b>5 135 442</b>	<b>6 311 863</b>	<b>7 367 202</b>	<b>6 511 487</b>	<b>5 852 684</b>	<b>6 455 437</b>	<b>5 732 103</b>	<b>4 529 745</b>
Recettes investissement	0	296 788	55 335	65 028	722 575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-6 843 635	-3 811 215	-3 954 656	-17 715 046	-8 365 605	-1 750 000	-22 375 000	-20 800 000	-11 350 000	-21 950 000	-26 000 000	-17 350 000	-6 020 000	-6 020 000	-6 020 000	-6 020 000	-6 020 000
<b>Solde financier</b>	<b>-1 075 139</b>	<b>2 317 044</b>	<b>1 198 128</b>	<b>-13 400 231</b>	<b>-4 563 308</b>	<b>3 135 060</b>	<b>-17 466 263</b>	<b>-16 080 629</b>	<b>-6 874 707</b>	<b>-16 814 558</b>	<b>-19 688 137</b>	<b>-9 982 798</b>	<b>491 487</b>	<b>-167 316</b>	<b>435 437</b>	<b>-287 897</b>	<b>-1 490 255</b>
<b>Endettement brut</b>	<b>52 005 000</b>	<b>46 005 000</b>	<b>50 005 000</b>	<b>59 005 000</b>	<b>65 005 000</b>	<b>61 869 940</b>	<b>79 336 202</b>	<b>95 416 832</b>	<b>102 291 538</b>	<b>119 106 096</b>	<b>138 794 233</b>	<b>148 777 031</b>	<b>148 777 031</b>	<b>148 452 860</b>	<b>148 452 860</b>	<b>148 305 320</b>	<b>149 795 575</b>

Evolution MNA et degré de couverture des charges par les recettes



CF et taux d'autofinancement



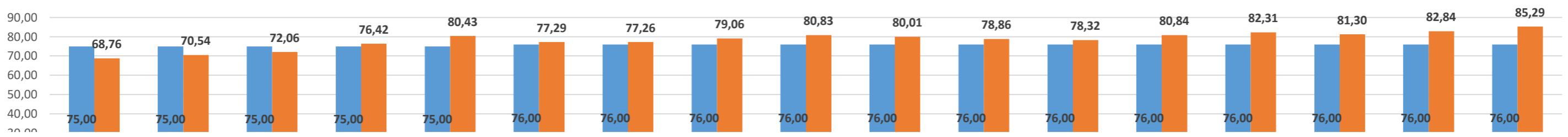
DEMOGRAPHIE

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Habitants	7 271	7 881	8 093	8 516	9 050	9 450	9 600	9 800	10 000	10 500	11 250	12 000	12 000	12 000	12 500	12 500	12 500
Contribuables	4 584	4 969	5 233	5 390	5 728	5 981	6 076	6 203	6 329	6 646	7 120	7 595	7 595	7 595	7 912	7 912	7 912

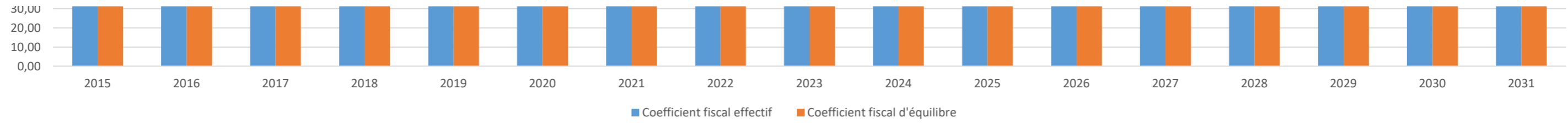
FISCALITE

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
IPP	22 132 888	23 129 605	24 854 812	24 402 107	26 600 184	25 703 803	27 352 397	29 188 681	29 784 368	31 273 586	33 507 414	35 741 241	35 741 241	35 741 241	37 230 460	37 230 460	37 230 460
VPIC IPP	295 105	308 395	331 397	325 361	354 669	338 208	359 900	384 062	391 900	411 495	440 887	470 279	470 279	470 279	489 874	489 874	489 874
VPIC/C	64,38	62,06	63,33	60,36	61,92	56,55	59,23	61,92	61,92	61,92	61,92	61,92	61,92	61,92	61,92	61,92	61,92
IPM	3 048 218	2 885 909	2 781 139	2 905 088	1 886 229	955 689	1 433 534	1 911 379	2 006 947	2 107 295	2 107 295	2 107 295	2 107 295	2 107 295	2 107 295	2 107 295	2 107 295
VPIC IPM	40 643	38 479	37 082	38 735	25 150	12 575	18 862	25 150	26 407	27 728	27 728	27 728	27 728	27 728	27 728	27 728	27 728

MARGE DE MANŒUVRE

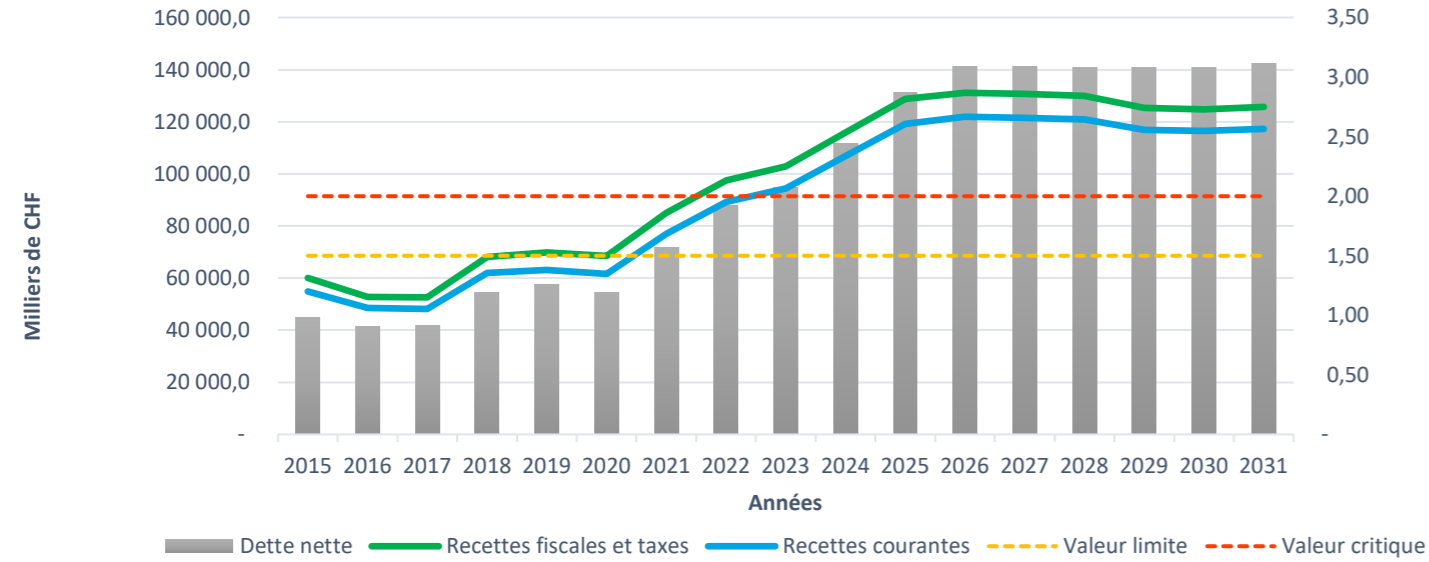


Variante 2 : Coefficient communal à 76 et 151 millions investissements

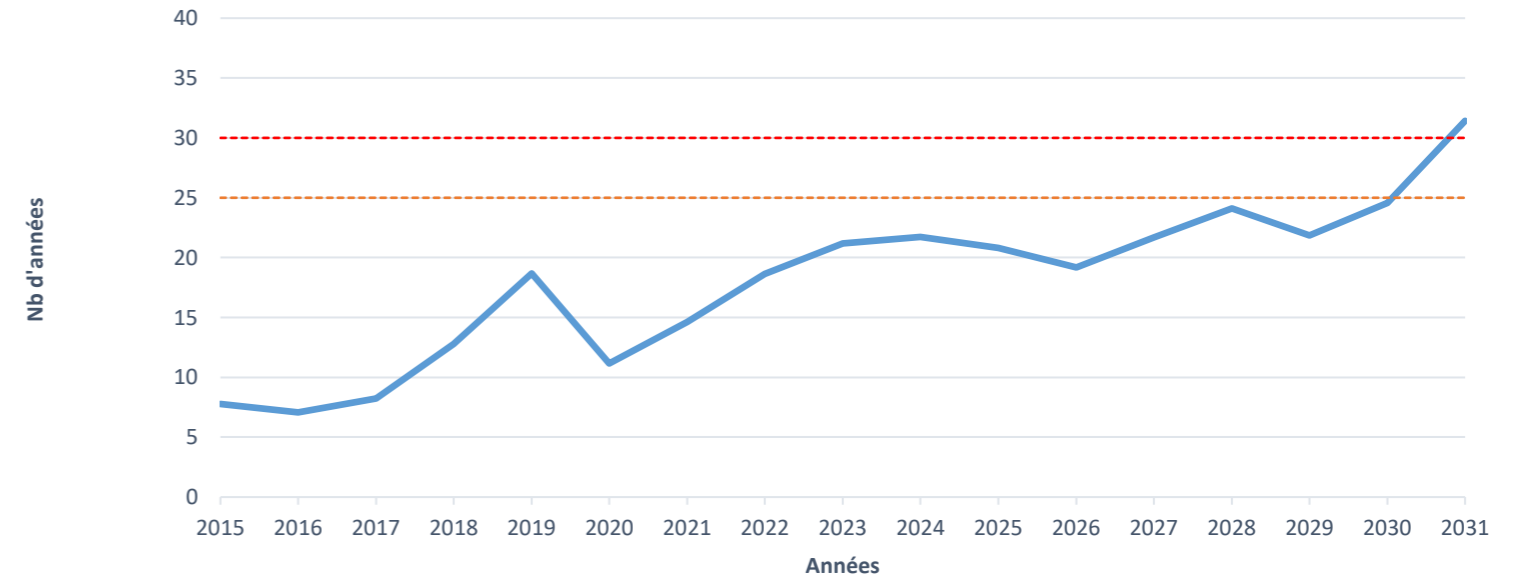


ENDETTEMENT

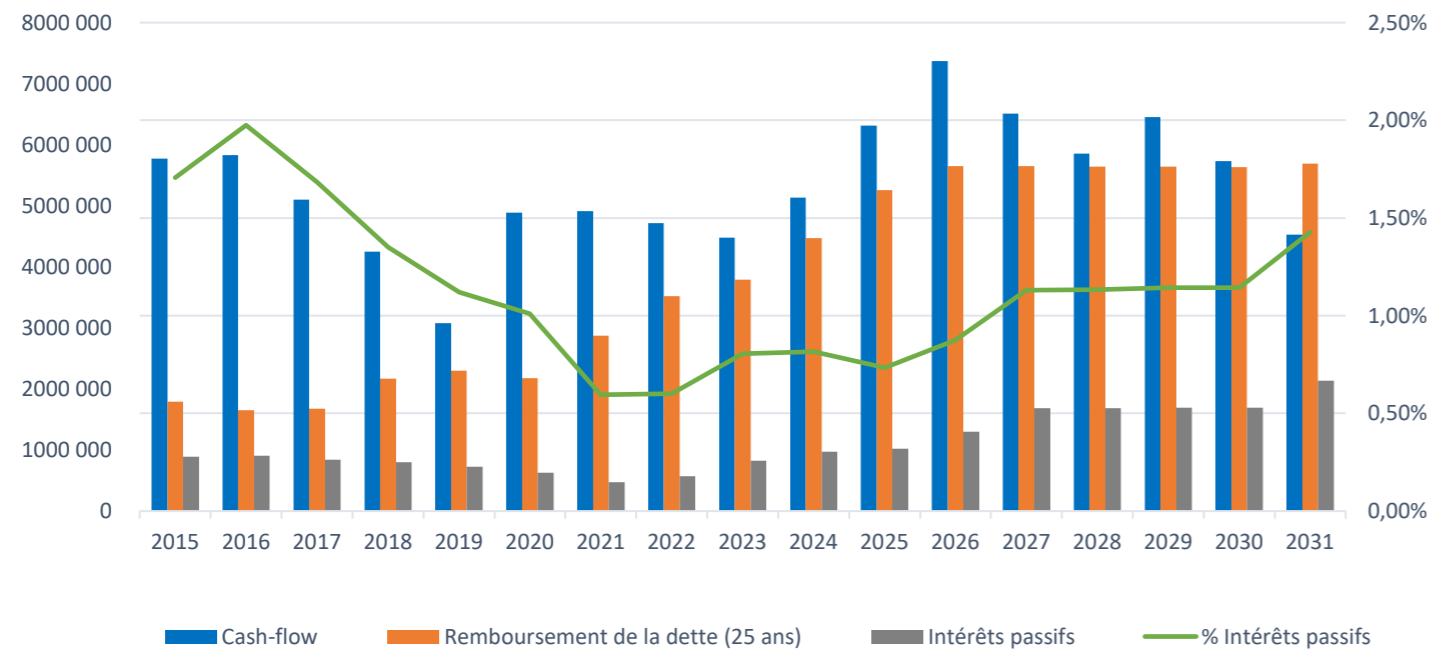
Poids de la dette nette et dette nette



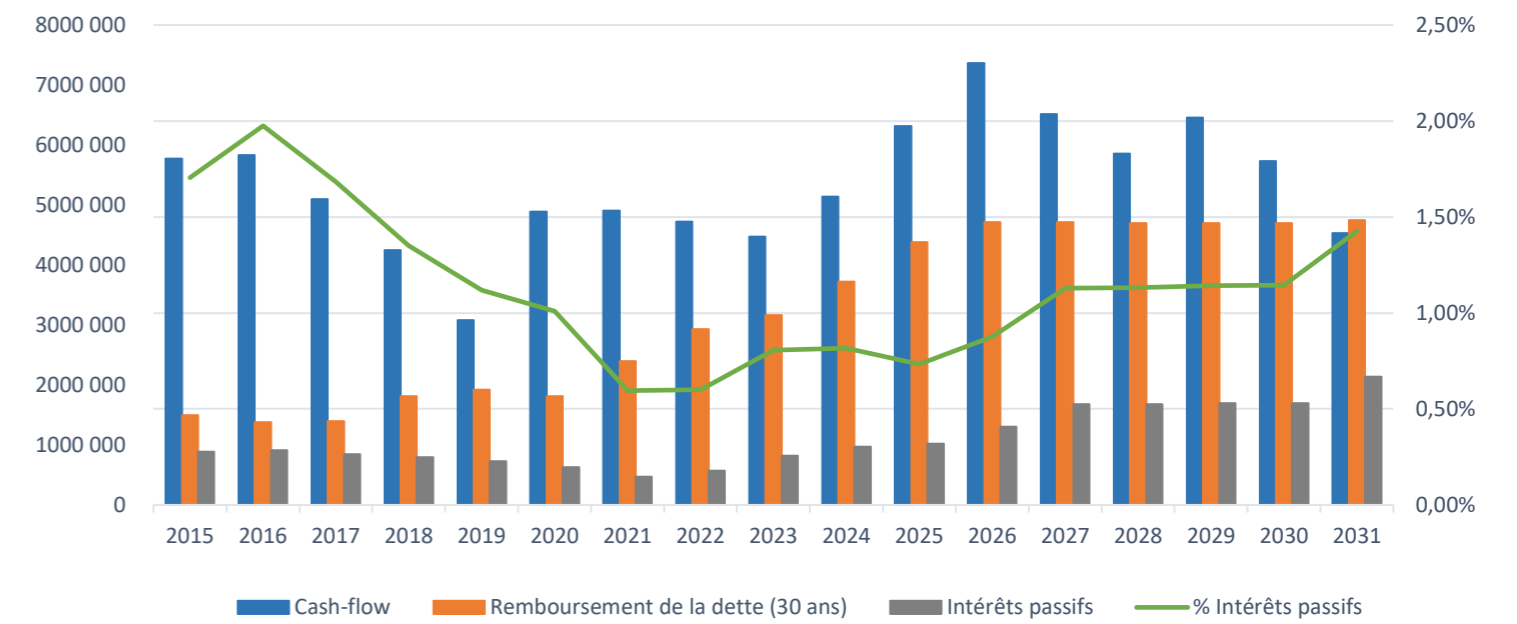
Effacement de la dette



Service de la dette - remboursement sur 25 ans



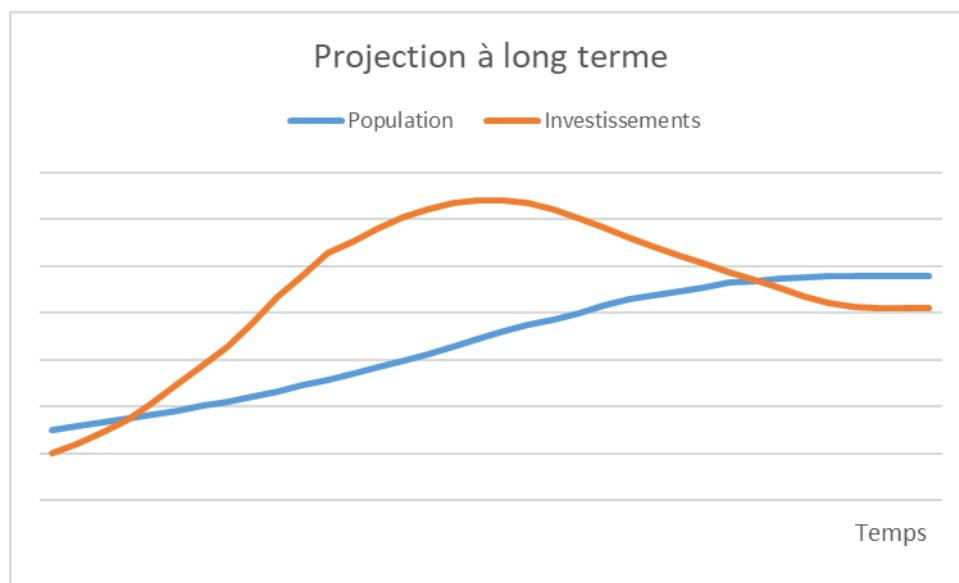
Service de la dette - remboursement sur 30 ans



## Evolution 2050

La commune du Mont fait face à une croissance importante de la population depuis 10 ans. Pour y répondre, la commune a dû investir fortement dans ses infrastructures, en particulier dans les domaines scolaire et parascolaire, en conformité avec les nouvelles lois cantonales (loi sur l'enseignement obligatoire, règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires, loi sur l'accueil de jour des enfants).

Ainsi, les investissements sont particulièrement élevés durant cette phase de développement. Des infrastructures modernes et diversifiées ont pour effet de renforcer l'attractivité de la commune, tant pour les privés que pour les entreprises. Les atouts d'une commune telle que le Mont sont nombreux, proche de la ville et des axes de mobilité, mais avec un ancrage local important. On peut supposer que les retours sur les investissements via une augmentation de la VPIC par habitant se feront sentir d'ici une dizaine d'années.



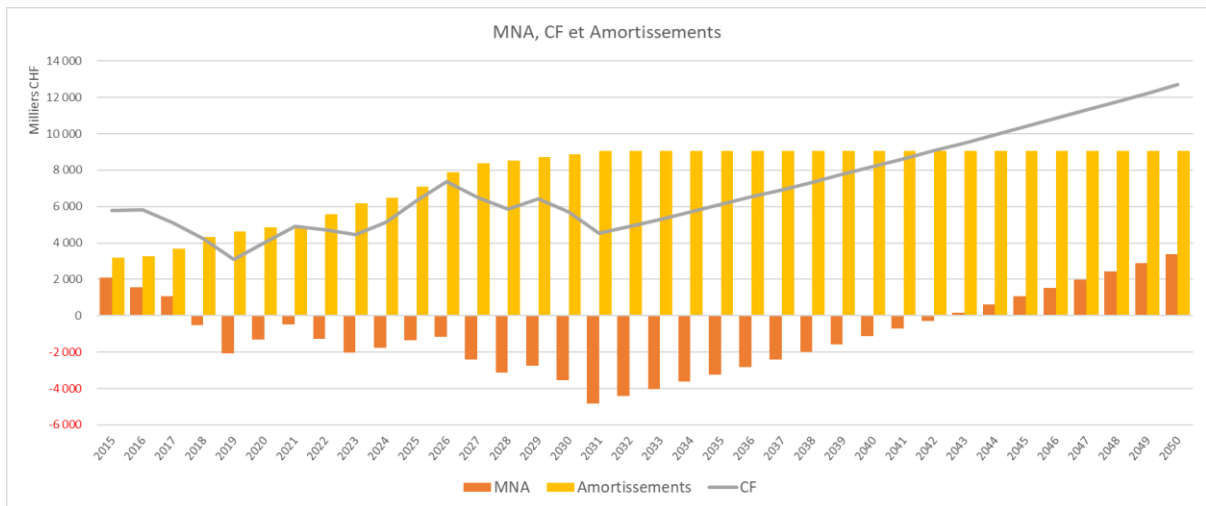
Le développement du patrimoine communal a comme corollaire une hausse de l'endettement de la commune. Avec la stabilisation de la population dès 2030, la tendance de la courbe s'inversera et la commune sera en mesure de commencer à réduire sa dette. Les graphiques ci-dessous développent de manière plus détaillée l'analyse prédictive de la situation financière communale jusqu'en 2050.

### Hypothèses de travail dès 2032 :

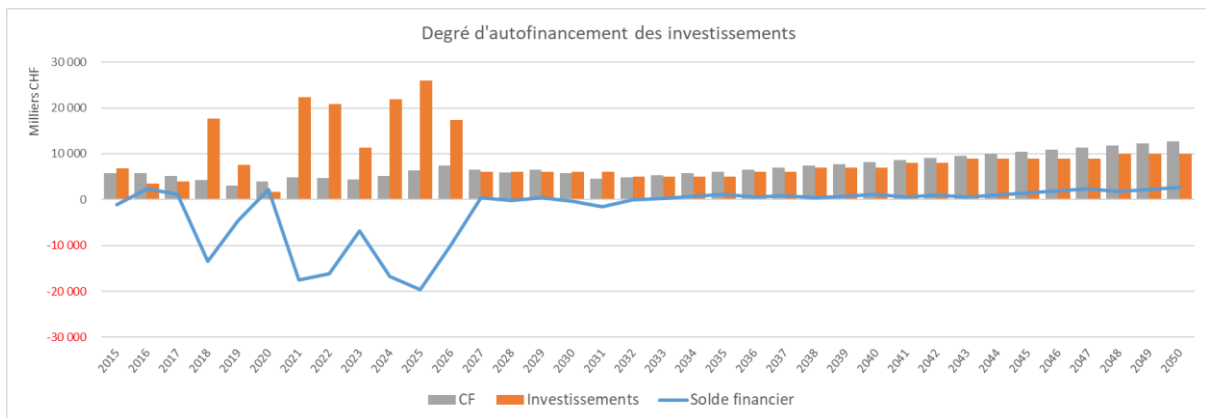
- Stabilisation de la population (fin de la croissance et de la période d'intense développement)
- Stabilisation des dépenses
- Augmentation de l'IPP et de l'IPM de 1 % par an (renforcement de l'attractivité de la commune)
- Politique d'investissement visant à maintenir le patrimoine existant : en moyenne sur une période de 30 ans, les investissements doivent être suffisants pour maintenir le patrimoine existant (hypothèse : investissement moyen annuel égal à l'amortissement de 2031, soit 9 millions de CHF, basé sur une durée d'amortissement des ouvrages de génie civil et des bâtiments de 33 ans).

### Evolution de la marge nette d'autofinancement et du cash-flow

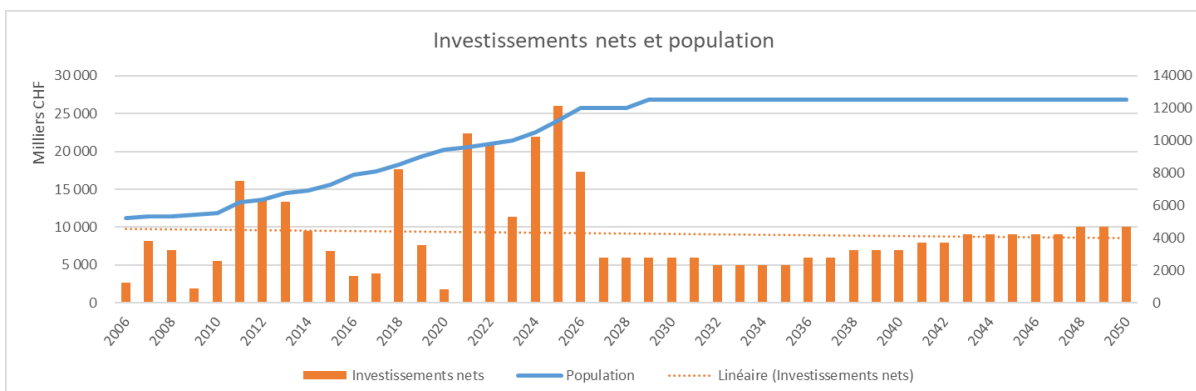
Sur la base de ces hypothèses, on peut montrer que la MNA et le CF de la commune évolueront favorablement dès 2031. En particulier, la MNA deviendra positive en 2043. La stabilité des amortissements inclus dans le calcul de la marge nette garantit l'entretien des infrastructures.



### Evolution des investissements

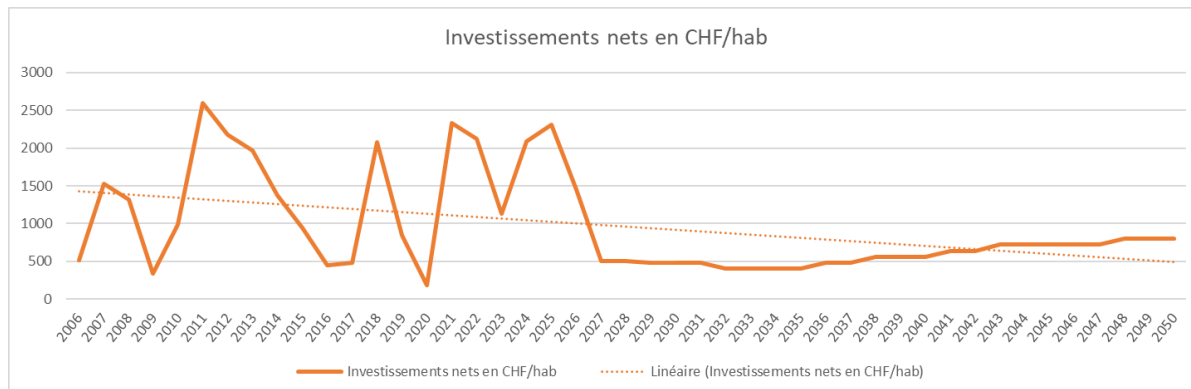


Dès 2033, le solde financier, c'est-à-dire l'excédent de cash-flow après investissement, devient positif, permettant ainsi de rembourser la dette. Pour s'adapter à l'amélioration progressive de l'autofinancement, les investissements sont planifiés à CHF 5 millions en 2032 pour atteindre CHF 10 millions à la fin de la période. Rappelons que, selon les hypothèses de travail, il s'agit de maintenir un investissement moyen annuel de CHF 9 millions afin de maintenir le patrimoine existant.

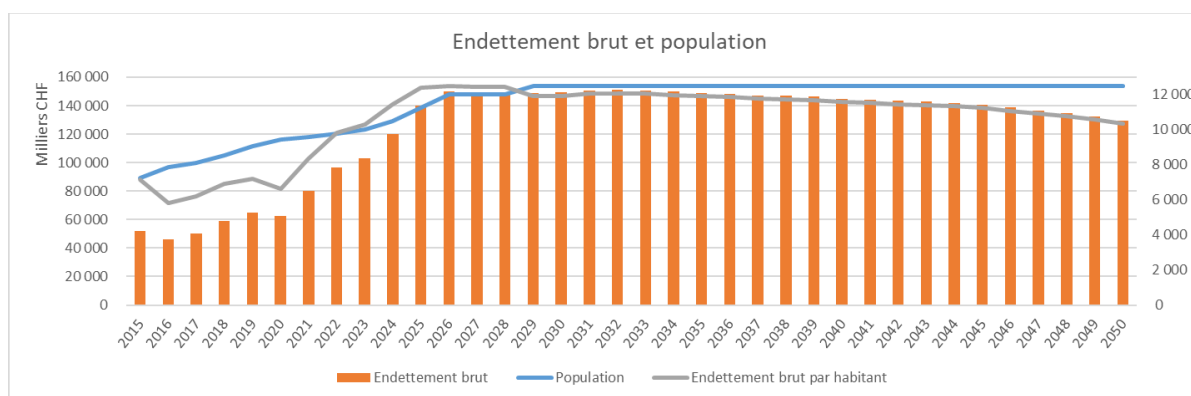


En moyenne, l'investissement net reste stable sur l'ensemble de la période, malgré l'augmentation de la population. En effet, la tendance linéaire (courbe en pointillé), c'est-à-dire l'investissement moyen s'il était réparti sur l'ensemble de la période entre 2006 et 2050, est égale à environ CHF 9'400'000, ce qui est supérieur à la valeur de CHF 9'000'000 nécessaire prévue dans les hypothèses.

L'investissement net par habitant diminue, profitant des économies d'échelle (investissement réparti sur un plus grand nombre d'habitants), malgré l'existence d'effets de seuil par exemple dans le scolaire et le parascolaire.



### Evolution de l'endettement



Si la dette augmente fortement entre 2015 et 2027 en parallèle avec l'augmentation de la population (période de développement), elle devrait se stabiliser puis diminuer ensuite. Entre 2031 et 2050, la dette brute passe de 150.8 millions à 129.5 millions. Avec l'augmentation de la population, l'endettement brut par habitant diminue.

### En conclusion

Le développement de la commune du Mont est inéluctable, et poursuit sa tendance amorcée depuis 2010. Les conséquences en termes d'investissement et, en corollaire, d'endettement sont importantes pour la commune.

Le développement se mesure par l'augmentation du nombre d'habitants, mais également par l'amélioration et le développement des prestations et des infrastructures : mobilité, écoles, crèches et garderies, activités et commerces locaux en lien avec un centre attractif, politique de durabilité, service de la jeunesse et des loisirs, etc.

Un des objectifs des autorités politique est de maîtriser les risques liés à l'endettement. En effet, la commune doit être en mesure renouveler ses investissements au terme de leur durée de vie. Pour cela, elle devra notamment avoir remboursé la dette correspondante.

Par les calculs ci avant, nous avons montré un scénario possible ainsi qu'une tendance sur le long terme. Evidemment, il s'agit de projection est la réalité sera probablement différente. Dans tous les cas, il est nécessaire de suivre étroitement l'évolution non seulement de la dette, mais également des revenus de la commune en fonction de la croissance de la population et de l'évolution de la situation économique. Le cas échéant, des mesures seront nécessaires.



L'étalement des investissements dans le temps est une mesure permettant de maîtriser efficacement la croissance de la dette.

La commune du Mont a les atouts lui permettant d'investir durablement pour l'avenir. Cependant, nul ne peut prédire l'avenir et tout développement comprend une part de risque. Il appartient aux autorités d'évaluer ce risque. Les besoins de la population ainsi que l'organisation des institutions politiques en 2050 peuvent évoluer fortement. Une Vision à long terme du développement de la commune est un outil de gestion indispensable afin de conduire et de maîtriser la croissance. Il revient aux autorités d'établir cette Vision et de la décliner à moyen terme dans un plan de législature. Afin de s'assurer de la faisabilité de sa mise en œuvre, la planification financière glissante permet d'anticiper les variations dans les hypothèses posées et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires.